

banques. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous

Micro-crédit pour micro-projet

Le baromètre 2011 de la microfinance paru récemment montre que la micro finance française poursuit son développement mais reste d'importance limitée. En 2010, 7 884 microcrédits professionnels et 15 000 microcrédits personnels ont été distribués en France pour un montant total de 174 millions d'euros (montant moyen des prêts de 2 200 euros).

Toutefois, un sondage réalisé par Ipsos pour le baromètre évoque une hausse de la notoriété et de la connaissance du microcrédit (quatre Français sur cinq indiquent en avoir déjà entendu parler) et une image positive : 72% des personnes interrogées considèrent que c'est une solution innovante pour lutter contre la pauvreté.

Il permet de se substituer au crédit bancaire

Le microcrédit est un crédit de petit montant destiné à des personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire traditionnel afin de leur faciliter le financement de projets de vie (mobilité, logement, recherche d'emploi...) ou de projets professionnels (création d'activité...).

Il est né dans les années 1970, du

constat de l'inadéquation de l'offre bancaire traditionnelle aux besoins des populations des pays en voie de développement, qui n'ont longtemps eu d'autre alternative que le recours aux usuriers pour emprunter. C'est au Bangladesh, que le professeur M Yunus, prix Nobel de la Paix 2006, crée en 1983 la Grameen Bank, la « banque des villages ». Depuis, le microcrédit s'est rapidement développé dans de nombreux pays du « sud ». Dans le monde, le microcrédit représenterait, en 2010, 190 millions d'emprunteurs dont 74% de femmes.

Deux types de microcrédit

Le microcrédit professionnel a été conçu pour favoriser la création d'entreprise par des personnes en difficulté. Le montant moyen des microcrédits professionnels accordés en France est de 5 000 euros pour une durée de deux à trois ans.

Le microcrédit social a été créé pour aider à l'insertion sociale et professionnelle de particuliers démunis. D'un montant maximum de 3 000 euros, il est destiné à soutenir des projets personnels, en finançant des besoins spécifiques tels que l'accès au logement ou à la formation, le retour à l'emploi ou pour surmonter les dépenses consécutives à des accidents de la vie (divorce, santé, obsèques, licence-...



Le micro-crédit peut faciliter la vie courante pour soutenir un projet professionnel, à destination de ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

ment...). Il s'adresse essentiellement à des personnes ne pouvant accéder au crédit bancaire.

Le microcrédit a incontestablement permis d'offrir une opportunité à des populations pauvres et précaires. Mais des dérives se font jour dans les pays du sud : les taux d'intérêts pratiqués restent très élevés et le microcrédit devient dans certains cas un simple crédit à la consommation émis par des institutions peu regardantes, qui fait passer de l'exclusion bancaire au surendettement.

Une réflexion en termes de régulation et d'assainissement est en cours afin de pérenniser le secteur.

QUESTIONS/RÉPONSES

Mon père vient de décéder. Puis-je demander à sa banque de m'ouvrir son coffre-fort ?

Non. Dès que la banque a été informée du décès de votre père, elle a bloqué l'accès au coffre-fort, qui a été loué au seul nom du défunt. Son ouverture est interdite, même si une personne dispose de la clé. Elle ne peut s'effectuer que sur présentation d'un acte de notoriété ou d'un certificat d'héritéité délivré seulement par le notaire. Cette ouverture doit se faire en présence de tous les héritiers et/ou du notaire chargé de la succession. Les valeurs qui y sont déposées ne pourront être retirées qu'après instructions reçues du notaire, et éventuellement en présence de l'ensemble des héritiers. Pour un coffre-fort en location conjointe, le colocataire peut continuer à y accéder librement, sauf opposition formulée par les héritiers ou par le notaire chargé du règlement de la succession.

Emprunt et Paes

Les partenaires de paes sont tenus solidairement des dettes contractées par l'un d'entre eux pour les besoins de la vie courante. En cas d'impayés, celui qui n'a pas signé l'achat à crédit ou le crédit pourra ainsi se voir réclamer le paiement de la totalité, si les sommes empruntées ont été utilisées pour financer les besoins de la vie quotidienne (dépenses de nourriture, de transport, canine des enfants...). Mais cette corresponsabilité des partenaires ne s'applique pas pour les dépenses manifestement excessives. Par exemple, l'achat à crédit d'une voiture ou d'un piano n'engagera que le seul partenaire ayant signé le crédit, car ces biens ne sont pas nécessaires à la vie quotidienne. Si le crédit est signé par les deux, ils sont co-emprunteurs, chacun est responsable du paiement de la totalité (mesure applicable à compter du 1^{er} mai 2011 — source : article 515-4, code civil).

Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com

